

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-260 bis

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral modificatif portant composition du Comité local du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) de la région Hauts-de-France.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE FRANCE

Délégation de compétence aux Assemblées des CCIL en matière d'approbation de tarifs publics.

Délibération : Délégation de compétences au bureau de la CCIR de diverses décisions en matière de marchés publics, cessions immobilières, subventions et désignations.

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ARTOIS PICARDIE Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Arrêté désignant le représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau, au Comité de bassin Artois-Picardie.



PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Plate-forme RH

Arrêté préfectoral modificatif portant composition du Comité local du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) de la région Hauts-de-France

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail, notamment son article L 323-8-6-1

Vu la loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 101,

Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006 – 501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 modifiant le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2007 portant création du Comité local du FIPHFP en Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2007 portant création du Comité Local du FIPHFP en Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 portant composition du comité local du FIPHFP de la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 20 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 29 septembre 2017,

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté du 25 octobre 2016 portant composition du comité local du FIPHFP de la région Hauts-de-France est modifié de la manière suivante :

4. au titre des représentants des personnels

- Madame Anne LEROY est nommée en qualité de membre suppléante du syndicat UNSA en remplacement de Monsieur Bruno EHRHARDT.

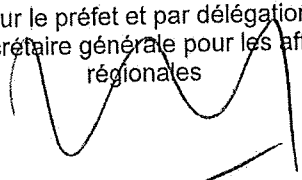
Le reste est sans changement.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de la Caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale pour les affaires
régionales



Magali DÉBATTE

ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JANVIER 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN

**Délégation de compétence aux Assemblées
des CCIL en matière d'approbation de tarifs
publics**

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France réunie le 19 janvier 2017 à Lille,

CONSIDERANT :

- que l'article L 712-1 du code de commerce prévoit que l'Assemblée de la CCI de région peut déléguer aux autres instances de l'établissement des compétences relatives à son administration et à son fonctionnement courant.

DECIDE :

- de déléguer, pour la durée de la mandature, la compétence en matière d'approbation des tarifs publics aux Assemblées des CCI Locales, cette délégation s'exerçant dans une démarche régionale d'harmonisation des tarifs, et la publication des tarifs étant assurée par les services de la CCI de région.
- de donner tous pouvoirs au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région, ou à toute personne qu'il se substituerait, pour procéder aux formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, et plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.

ASSEMBLEE GENERALE DU 14 SEPTEMBRE 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN

Délibération : Délégation de compétences

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France réunie le 14 septembre 2017 à Lille,

VU :

- L'article L 712-1 du code de commerce prévoyant la faculté pour l'Assemblée de la CCIR de déléguer aux autres instances de l'établissement des compétences relatives à son administration et à son fonctionnement courant
- L'article 52 du règlement intérieur

CONSIDERANT :

Dans le respect du règlement intérieur de la CCIR et des procédures internes, l'Assemblée souhaite déléguer au bureau de la CCIR diverses décisions en matière de marchés publics, cessions immobilières, subventions et désignations.

DECIDE :

- **De déléguer, pour la durée de la présente mandature, au bureau de la CCIR, les décisions relatives au lancement des marchés se rapportant aux domaines suivants :**
 - **Marchés de fourniture : fournitures de bureau et papier, mobilier de bureau, acquisition de matériels bureautiques et informatiques, fourniture de gaz et électricité**
 - **Marchés de services : conception graphique et travaux d'impression, entretien des espaces verts, accueil, gardiennage et nettoyage de locaux, affranchissement et gestion de courriers, prestations intérimaires, titre-restaurants, location de véhicules, prestations d'agences de voyage, assurances, prestations juridiques, prestations de traiteur**
 - **Marchés de travaux : maintenance et entretien courant des bâtiments, installations et équipements**
- **De déléguer, pour la durée de la présente mandature, au bureau de la CCIR, les décisions relatives à l'octroi de subventions aux organismes publics ou privés, d'un montant annuel inférieur à 100 000,00 € net**

- De déléguer, pour la durée de la présente mandature, au bureau de la CCIR, les décisions relatives à l'acquisition et à la vente d'immeubles bâtis et des délaissés des parcs d'activité pour un montant inférieur à 200 000,00 € HT/HD
- De déléguer, pour la durée de la présente mandature, au bureau de la CCIR, les désignations de représentants de la CCIR au sein d'organismes publics ou privés extérieurs, à l'exclusion des désignations dans les instances des filiales de la CCIR



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS PICARDIE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement,

Service Eau et Nature

Pôle délégation de bassin

Arrêté désignant le représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, président une commission locale de l'eau, au Comité de bassin Artois-Picardie

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet coordonnateur de bassin Artois - Picardie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 213-7, L213-8, D 213-17 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Objet de l'arrêté

En application de la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité et de recommandations du Comité national de l'eau, le décret n°2017-951 du 10 mai 2017, et l'arrêté du même jour qui le décline, ajustent la composition des comités de bassin. Dans le cadre de cet ajustement, le représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, président une commission locale de l'eau, est désigné par le préfet coordonnateur de bassin.

Art.2 – Désignation du représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau

Monsieur Georges FLAMENGT, président de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Escaut est désigné en tant que représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau, au comité de bassin Artois-Picardie.

Art. 3 – Exécution et diffusion

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 NOV. 2017


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.